



Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925
73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – accueil@mairiegrignon.fr

Arrêté n°2026-056

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur la rue des Glières et rue du 8 mai 1945

Le Maire de la commune de GRIGNON,

Vu la loi n°88-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité d'interdire ou de réglementer le stationnement afin de préserver le passage pour l'accès des secours et des riverains ainsi que la sécurité des usagers.

Considérant que le stationnement des véhicules Rue des Glières et Rue du 8 Mai 1945 sont de nature à gêner la circulation

Considérant les caractéristiques de ces voies et la présence d'un marquage au sol matérialisé par une ligne jaune continue,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules rue des Glières et rue du 8 mai 1945 sont totalement INTERDIT de manière permanente sur toute la longueur de la ligne jaune continue matérialisée au sol.

Article 2 : La réglementation instituée par le présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La ligne jaune matérialisera l'interdiction de stationnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 1, est applicable chaque jour de 0 Heure à 24 Heures.

Article 4 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6: Destinataires

- Monsieur le chef du service de la police municipale de la plaine de l'Isère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE
- Services techniques de la commune de Grignon

Fait et Publié à GRIGNON, le 10 juin 2026,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,

François RIEU